

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/12/2017

Date de la convocation:

06/12/2017

Date d'affichage:

07/12/2017

L' an 2017 et le 18 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, MM : SIGRIST Benoît, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 095.2017

Vote : A la majorité

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

095.2017 : Le DomAïne : espace RDC à Woerth - 80 grand-rue : fixation du prix de mise à disposition - modification de la délibération n°044.2017.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2017 en date du 03.07.2017 : « Espace RDC de la résidence seniors à Woerth " Le DomAïne " – 80 grand-rue : définition de la vocation du local et fixation du prix de mise à disposition, »

Considérant l'intérêt porté par le Dr. Ostermann, d'intégrer son projet de maison de santé pluri-disciplinaire au RDC du « DomAïne » sis au 80 Grand-Rue à Woerth, appartenant à la communauté de communes,

Considérant l'intérêt pour l'établissement et pour le territoire d'accueillir une maison de santé pluri-disciplinaire dans ces locaux, et que cette activité contribuera non seulement au renforcement et à la dynamisation du bourg centre de Woerth, mais également et en complémentarité au développement de l'accès à la santé pour les habitants du territoire,

Considérant les surfaces exactes des locaux concernés, et les négociations engagées avec le Dr. Ostermann, en vue de la mise à disposition des locaux susvisés pour l'installation d'une maison de santé, sous la forme d'une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires),

Considérant le projet de bail professionnel,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De modifier la délibération n°044.2017 du 03.07.2017 comme suit :**
 - **De prendre en compte le projet d'installation d'une maison de santé dans les locaux du rez-de-chaussée du 80 Grand'Rue comme une réelle opportunité pour le territoire d'assurer un accès à la santé et une présence de professionnels de la santé au bourg centre de Woerth,**
 - **De sensibiliser les professionnels de la santé au rôle qu'ils jouent en matière de structuration du territoire et de les appeler à assurer un maillage et une présence efficace sur le territoire, afin d'assurer aux habitants, professionnels et touristes une prise en charge optimum,**
 - **De mettre à disposition l'espace tertiaire de l'ordre de 215 m² du rez-de-chaussée du 80 Grand'Rue à Woerth sous la forme d'un bail professionnel à la Maison de Santé multi-sites de Woerth – SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) ou de toute structure venant à sa suite aux mêmes fins,**
 - **De fixer le tarif mensuel HT de mise à disposition du local à 14,00€ HT/m² pour l'espace tertiaire (révisable annuellement), représentant un loyer total à payer par le locataire de 16,80 €TTC/m² à ce jour, 16,80 € pour une mise à disposition à une structure non soumise à TVA,**
 - **De louer à titre dérogatoire uniquement la première année du bail professionnel l'espace tertiaire en fonction de l'occupation réelle des bureaux déclarée par le preneur, au prorata de la surface totale et prenant en compte les espaces d'attente, techniques et de circulations,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/12/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,

Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :